

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

## NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 8<sup>e</sup>. jour de la 3<sup>e</sup>. Décade du 1<sup>er</sup>. Mois.

Ere vulgaire. SAMEDI 19 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'abonnement qui doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ALLEMAGNE.

De Francfort, le 3 octobre.

IL se fait de nouvelles levées dans tous les états héréditaires de la maison d'Autriche, excepté dans la Flandre: les recrues du Tyrol & du Milanois marcheront du côté de Nice & du Var: l'armée de réserve s'est mise en mouvement pour renforcer celle du Rhin, & faire une nouvelle tentative sur Wissembourg. On assure que l'armée française a été grossie d'un nombre considérable de bataillons qui accourent de tous les départemens; de sorte qu'il y a lieu de croire qu'une affaire très-importante aura lieu incessamment.

Le landgrave de Hesse, qui a des sujets à vendre, vient de faire publier une ordonnance pour rappeler, *sous peine de la vie*, ceux des Hessois qui se trouvent en France. Les violences des despotes sont bien absurdes quelquefois; car enfin, si les Hessois ne reviennent pas chez eux, ira-t-on les tuer en France; & s'ils reviennent, ils n'auront pas encouru la peine de mort, mais on leur fera subir celle d'être vendus, suivant l'usage du pays.

Les lettres de Constantinople, venues par la voie de Vienne, annoncent que la Porte semble ne plus tant redouter la Russie, & que les affaires des François y prennent une meilleure tournure. Un citoyen français, nommé Daubry, est parvenu, dit-on, à faire goûter à quelques membres du divan des principes bien éloignés de ceux du despotisme, & il a été secondé dans sa mission de liberté par le citoyen Herin, ci-devant chargé d'affaires de la république française à Venise.

## ANGLETERRE.

De Londres, le 4 Octobre.

Certaines lettres de Liege portent que l'empereur est dans le dessein de faire sa paix particulière avec la république française, & qu'il y a déjà des conférences entamées à ce sujet. Quoique ce bruit soit difficile à croire, on ne le trouve pas absolument dénué de vraisemblance, attendu la situation où se trouve le cabinet de Vienne, dont les coffres sont vuides, l'armée dans le plus grand dénuement, & enfin les sujets généralement mécontents.

Si l'empereur venoit à faire séparément la paix avec la

France, dans quelle situation affreuse ne mettroit-il pas ses alliés? Il a le premier fomenté cette guerre ruineuse; & se voyant ensuite hors d'état de la soutenir, il se retireroit du champ de bataille dont il laisseroit la défense aux autres puissances coalisées? Il fait bien qu'elles sont dans l'impossibilité de poursuivre cette guerre, & il les abandonne! Quel rôle ridicule ne doivent-elles pas jouer en se voyant ainsi trahies par un despote qui, sans cérémonie, pourvoit à sa propre sûreté, laissant ses confédérés à la garde de Dieu.

D'après la conduite des Hollandois, il paroît évident qu'ils se regardent comme les vils instrumens dont on a voulu faire usage pour l'exécution des complots & des intrigues des autres cours, qui n'avoient d'autre objet en vue que leur propre ambition & l'extension de leurs domaines. C'est à force de manœuvres que le lord Auckland les a déterminés à prendre les armes; & par une suite toute naturelle, ils ne combattent plus avec ce courage & cette énergie qui les distinguoient autrefois.

Le roi de Prusse, de son côté, est pleinement dégoûté de guerroyer; & les Anglois ont été si mal secondés & si complètement battus, que malgré le courage héroïque dont ils sont animés, ils doivent soupirer après le moment où ils seront rendus à leurs foyers.

La crise actuelle exige une réforme prompte & efficace. L'accroissement continu de la dette & des taxes a donné à la couronne une telle influence que la balance de la constitution en est entièrement détruite. La corruption endort les surveillans de la nation & parvient à ses fins, tandis que les formes de la liberté subsistent dans leur intégrité. Les emplois & les pensions sont des objets dont on ne se plaint plus, on ne se permet pas même de se récrier contre les abus d'une armée permanente, & il ne peut y avoir de preuve plus certaine de l'anéantissement de la liberté que la crainte des opinions spéculatives, crainte qui, dans cette nation, est portée à un degré qui n'a pas d'exemple.

On s'attend à voir arriver ici incessamment, le duc d'York; il est très-mécontent de la conduite des alliés. Les Anglois n'aiment pas les Autrichiens, qui le leur rendent bien. Cette méfintelligence ne contribue pas peu à entraver la marche des affaires.

Les troupes destinées à l'expédition des Indes Occidentales, sous le commandement du chevalier Charles Grey & du général Prescott, doivent s'embarquer vers le milieu de ce mois.

La Flotte du chevalier Jean Jarvis sera bientôt prête à mettre à la voile, & une partie des troupes d'embarquement est déjà partie des ports d'Irlande pour se rendre à bord de cette flotte. On assure aussi, que l'on tire de l'armée du duc d'York deux régimens pour être employés à la même expédition. Il faut nécessairement que toutes ces troupes soient rendues aux isles pour la fin de novembre au plus tard, car ce n'est que du commencement de ce mois jusqu'en avril, que l'on peut faire campagne aux isles. Tout le reste de l'année y est peu propre aux opérations militaires, à raison des chaleurs excessives & des pluies violentes.

Les vents contraires ont forcé l'escadre du lord Howe de rentrer à Torbay, d'où il remettra à la voile au premier temps favorable. Rien ne perçut sur la destination précise de ce grand armement; on avoit dit d'abord, qu'elle étoit pour Brest, mais depuis qu'on fait qu'une escadre française de 35 vaisseaux couvre la côte de Bretagne, on suppose qu'il est question d'une autre entreprise.

L'*Annibal*, vaisseau de ligne de 74 canons, a failli se perdre lundi dernier sur les rochers de Scilly. Il étoit obligé, dans une nuit obscure, de se tenir près de terre pour éviter la rencontre de la flotte française, forte de trente-cinq vaisseaux de ligne, qui, à ce qu'il venoit d'apprendre de deux vaisseaux marchands anglois, croisoit dans le canal, & retenoit plus que les vents le lord Howe dans la rade de Torbay.

Rien n'est plus difficile que de savoir au juste quelle étoit l'état des forces avec lesquelles on a commencé la guerre, & celui des troupes qui nous restent dans ce moment. Nous avons appris, d'après les détails qui nous ont paru approcher le plus de la vérité, que l'armée sous les ordres du duc d'York, tant Hanovriens qu'Anglois & Hessois, se montoit d'abord à 34,000, & qu'elle est réduite à 26,000.

La division sous les ordres du général Fritag, a perdu, dans les affaires des 6, 7 & 8 du mois dernier, 120 officiers & 3400 soldats.

Le beau-frère du roi d'Angleterre, arrêté à Boulogne par Dumont, est sans doute *Temple Cattel*, membre du parlement, & beau-frère du feu duc de Cumberland.

Plusieurs personnes applaudissent à la révolution française, espérant qu'elle anéantira totalement la religion catholique, qui peut être regardée comme le soutien du despotisme. Si le protestantisme devoit lui succéder, ce seroit sans doute un grand bien.

#### FRANCE.

*De Paris, le 8<sup>e</sup>. jour de la 3<sup>e</sup>. décade du 1<sup>er</sup>. mois.*

On apprend par des lettres de Nantes; du 9 de ce mois, qu'il y est arrivé quatre navires de nos colonies. Trois d'entre eux, partis de la Guadeloupe, apportent la nouvelle que cette isle étoit loin de jouir de la tranquillité. Le dernier est arrivé de la Martinique, où, dit-on, les horreurs de la guerre civile sont à leur comble entre les deux partis, qui s'incendaient réciproquement.

Meranoue, chef général de l'artillerie de l'armée du Nord, ayant appris sa destitution, s'est brûlé la cervelle.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Pierre-Germain Lallemand, de Paris, convaincu d'avoir employé des moyens secrets pour faire toucher des pensions à des hommes qui, n'ayant pas satisfait aux loix, ne peuvent être considérés que comme ennemis de la république; & d'avoir composé des ouvrages contre-révolutionnaires.

Le même tribunal a condamné à mort Joachim Pachelin & Jean-Baptiste Niclau, grenadiers au 21<sup>e</sup>. régiment, ci-devant

Dauphin, convaincu d'avoir chanté des chansons contre-révolutionnaires, & tenu des propos tendans à provoquer la royauté en France.

Mainet, accusé d'avoir trempé son mouchoir dans le sang de Marie-Antoinette, a été regardé comme un insensé. Ce délire prouvoit le dérangement de ses organes. Le tribunal révolutionnaire s'est borné à le punir de 8 jours de prison.

#### TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

*Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet.*

Un autre témoin est entendu.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la commune, dépose qu'en sa qualité de membre de la commune du 10 août, il fut chargé de différentes missions importantes, qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette; notamment un jour au Temple, il a trouvé un livre d'église à elle appartenant, dans lequel étoit un de ces signes contre-révolutionnaires, consistant en un cœur enflammé, traversé par une fleche, sur lequel étoit écrit: *Jesu, miserere nobis*. Une autre fois, il trouva dans la chambre d'Elisabeth un chapeau, qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il existât parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappella que Tonlan étoit entré un jour avec son chapeau dans la tour, & qu'il en étoit sorti nue-tête, en disant qu'il l'avoit perdu; il ajoute que Simon lui ayant fait savoir qu'il avoit quelque chose d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple, accompagné du maire & du procureur de la commune; ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte, qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, Le Fayette étoit un de ceux qui avoient le plus contribué à la faciliter; qu'ils avoient pour cet effet passé la nuit au château; que pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avoient cessé pendant long-tems d'être instruites de ce qui se passoit à l'extérieur; on leur faisoit passer des correspondances dans des hardes & fouliers; le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avoient en parti coopéré à entretenir ces intelligences; que l'un d'eux l'ayant enfermée avec sa sœur dans une tonnelle, il entendit qu'il disoit à sa mère: je vous procurerai les moyens de savoir des nouvelles en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la tour le journal du soir. Enfin le jeune Capet, dont la constitution physique dépeñoit chaque jour, fut surpris par Simon dans des pallutions indécentes & fautes pour son tempérament; que celui-ci lui ayant demandé qui lui avoit appris ce manège criminel, il répondit que c'étoit à sa mère & à sa tante qu'il étoit redevable de la connaissance de cette honteuse honte. De la déclaration, observe le député, que le jeune Capet a faite, en présence du maire de Paris & du procureur de la commune, il résulte que ces deux femmes se faisoient souvent coucher entre elles deux; que la fille se permettoit des traits de la débauche la plus effrénée; qu'il n'y avoit pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il n'y ait eu un acte incestueux entre la mère & le fils.

Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'étoit point dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'enlever le physique de cet enfant, que l'on se plaisoit encore à croire destiné à occuper un trône, & sur lequel on vouloit par cette manœuvre s'assurer le droit de régner alors sur son moral. Que par les efforts qu'on lui fit faire, il est demeuré attaché d'une descente, pour laquelle il a fallu mettre un bandage à cet enfant; & depuis qu'il n'est plus avec sa mère, il reprend un tempérament robuste & vigoureux.

Le président à l'accusé. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

— Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert; je fais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par ma sœur; à l'égard du chapeau dont il a également parlé, c'est un présent fait à la sœur du vivant du frère.

Les administrateurs Michonis, Jobert, Marino & Michel, lorsqu'ils se rendoient près de vous, n'amenoient-ils pas des personnes avec eux?

— Oui, ils ne venoient jamais seuls.

Combien amenoient-ils de personnes chaque fois?

— Souvent trois ou quatre.

Ces personnes n'étoient-elles point elles-mêmes des administrateurs?

— Je l'ignore.

Michonis & les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendoient près de vous, étoient-ils revêtus de leurs écharpes?

— Je ne m'en rappelle pas.

Sur l'interpellation faite au témoin Hébert, s'il a connaissance de la manière dont les administrateurs font leur service. Il répond ne pas en avoir une connaissance exacte; mais il remarque à l'occasion de la déclaration que vient de faire l'accusé, que la famille Capet, pendant son séjour

Temple, étoit infiniment de tout ce qui se passoit dans la ville; ils connoissent tous les officiers municipaux qui venoient tous les jours y faire leur service, ainsi que les aventures de chacun d'eux, de même que la nature de leurs différentes fonctions.

Le citoyen Hébert observe qu'il avoit échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la morale de l'accusée & de sa belle-sœur. Après la mort de Capet, ces deux femmes traitoient le petit Capet avec la même déférence que s'il avoit été roi. Il avoit, lorsqu'il étoit à table, la préséance sur sa mere & sur sa tante. Il étoit toujours servi le premier & occupoit le haut-bout.

L'accusée. L'avez-vous vu ?

Hébert. Je ne l'ai pas vu, mais toute la municipalité le certifiera.

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas éprouvé un traitement de justice, en voyant entrer avec Michonis, dans votre chambre à la Conciergerie, le particulier porteur d'écillet ?

— Étant depuis treize mois renfermée sans voir personne de connaissance, j'ai travaillé dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi. Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos gens ?

— Non.

N'étoit-il pas au ci-devant château des Thuilleries le 20 juin ?

— Oui.

Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août ?

— Je ne me rappelle pas de l'y avoir vu.

N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis sur le compte du particulier porteur de l'écillet ?

— Comment nommez-vous ce particulier ?

— J'ignore son nom.

N'avez-vous pas dit à Michonis que vous craigniez qu'il ne fût pas réchue à la nouvelle municipalité ?

— Oui.

Quel étoit le motif de vos craintes à cet égard ?

— C'est qu'il étoit humain envers tous les prisonniers.

Ne lui avez-vous point dit le même jour : c'est peut-être la dernière fois que je vous vois ?

— Oui.

Pourquoi lui avez-vous dit cela ?

— C'étoit pour l'intérêt général des prisonniers.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert, à l'égard de ce qui s'est passé entre elle & son fils.

Le président fait l'interpellation.

L'accusée. Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mere. ( Ici l'accusée pousse un vif cri de douleur. ) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

On continue l'audition des témoins.

Abraham Sully, notaire, dépose qu'étant de service au ci-devant château des Tuilleries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il vit venir près de lui l'accusée vers les six heures du soir, laquelle lui dit qu'elle vouloit se promener avec son fils; qu'il chargea le sieur Laroche de l'accompagner; que quelque tems après il vit venir Lafayette cinq ou six fois dans la soirée chez Gouvin; que celui-ci, vers dix heures, donna l'ordre de fermer les portes, excepté celle donnant sur la cour dite des ci-devant princes; que le matin ledit Gouvin entra dans l'appartement où se trouvoit lui déposant, & lui dit, en se baissant les mains avec un air de satisfaction : ils sont partis; qu'il lui fit remis un paquet qu'il porta à l'assemblée constituante, dont le citoyen Beaulharnois, président, lui donna décharge.

Le président. A quelle heure Lafayette est-il sorti du château, dans la nuit ?

Le témoin. A minuit, moins quelques minutes.

Le président à l'accusée. A quelle heure êtes-vous sortie ?

— Je l'ai déjà dit, à onze heures trois quarts.

Etes-vous sortie avec Louis Capet ?

— Non, il est sorti avant moi.

Comment est-il sorti ?

— A pied, par la grande porte.

Et vos enfans ?

— Ils sont partis une heure avant leur gouvernante : ils nous ont attendu sur la place du petit Carrousel.

Comment nommez-vous cette gouvernante ?

— De Tourzel.

Quelles étoient les personnes qui étoient avec vous ?

— Les trois gardes-du-corps qui nous ont accompagnés, & qui sont restés avec nous à Paris.

Comment étoient-ils habillés ?

— De la même manière qu'ils l'étoient lors de leur retour.

Et vous, comment étiez-vous vêtue ?

— J'avois la même robe qu'à mon retour.

Combien y avoit-il de personnes instruites de votre départ ?

— Il n'y avoit que les trois gardes-du-corps à Paris qui en étoient instruits.

truits; mais sur la route, Baillé avoit placé des troupes, pour protéger notre départ.

Vous dîtes que vos enfans sont sortis une heure avant vous, & que le ci-devant roi est sorti seul : qui vous a donc accompagné ?

— Un des gardes-du-corps.

N'avez-vous pas en sortant rencontré Lafayette ?

J'ai vu en sortant la voiture passer au Carrousel, mais je me suis bien gardée de lui parler.

Qui vous a fourni ou fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille ?

— C'est un étranger.

De quelle nation ?

— Suédoise.

N'est-ce point Ferden, qui demuroit à Paris, rue du Bacq (1) ?

— Oui.

Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe ?

— Parce qu'il n'étoit pas possible de sortir autrement.

Qui vous a procuré le passe-port ?

— C'est un ministre étranger qui l'avoit demandé.

Pourquoi avez-vous quitté Paris ?

— Parce que le roi vouloit s'en aller.

( La suite à demain ).

COMMUNE DE PARIS.

Du 26 du premier mois, &c.

Le procureur de la commune entendu, le corps municipal arrête que les membres des comités révolutionnaires se transporteront chez les différens marchands de leur arrondissement qui tiennent en magasin des denrées de première nécessité; là ils se feront faire une déclaration, signée du déclarant, des marchandises qui lui restent, des demandes qu'il a faites au dehors, & des espérances qu'il conçoit des arrivages.

Arrête, en outre, que tout marchand qui est connu pour faire un commerce quelconque depuis un an, & qui le quitteroit dans cette circonstance, ou le laisseroit languir par malveillance, sera réputé suspect, & traité comme tel.

Et sur les plaintes portées par des citoyens marchands de sucre en gros, 1°. que les comités révolutionnaires donnent à des épiciers des bons pour aller chercher ces marchands en gros jusqu'à 100 liv. de sucre; 2°. qu'il se forme à leurs magasins de grands rassemblemens de personnes qui veulent acheter en détail;

Le corps municipal arrête, 1°. que les comités révolutionnaires ne pourront donner de bons que pour 20 à 25 liv. de sucre aux épiciers, & la moitié aux limonadiers;

2°. Que les négocians qui ont coutume de vendre en gros continueront leur commerce de cette manière, & sans pouvoir être jamais forcés de vendre en détail;

3°. La présente délibération sera dans le jour imprimée, affichée, envoyée aux comités révolutionnaires, aux commissaires de police, aux 48 sections & au commandant-général.

( La suite à demain ).

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Charlier ).

N. B. Dans la séance du 26, le comité de législation a fait rendre un décret sur les traitemens des membres & officiers du tribunal criminel du département de Paris — Le citoyen Momoro a fait hommage d'un traité sur l'imprimerie. — L'on a décrété quelques dispositions interprétatives de la partie de la loi sur le maximum, qui concerne les mariés dans lesquels la république est partie. — Les François chassés d'Espagne, & revenus dans leur patrie, pourront obtenir des

(1) Colonel du régiment ci-devant Royal-Suédois.

cartes de sûreté, lorsqu'ils ne puissent se faire attester par quatre témoins ; cependant ils seront mis sous la surveillance des sections & municipalités ; il sera présenté un projet sur les moyens d'indemnifier ces citoyens à raison des propriétés qui leur ont été enlevées. — Plusieurs articles sur l'accaparement ont été décrétés d'abord, & renvoyés ensuite pour un nouvel examen, à la commission chargée de cette partie.

*Séance du 27<sup>e</sup>. jour du premier mois de l'an second de la république.*

Le général Laubadère, commandant de Landau, écrit, en date du 11 octobre, que depuis les mémorables journées des 28 & 29 septembre, le plus grand calme a régné dans les environs de la place ; nous en avons profité, les fortifications de Landau ont été augmentées. « Nous attendons nos frères de l'armée du Rhin, ajoute le général ; nous sommes bien résolus de ne capituler jamais : Landau ne sera pas enlevé à la république ; nous l'avons juré, l'homme libre est fidèle à ses sermens : si vous apprenez que l'ennemi est maître de cette place, vous pourrez dire : *Tous ses défenseurs ont eu la gloire de mourir sur la brèche* ».

Charles, représentant du peuple près l'armée du Nord, se trouve dans un état déféré, par suite de la blessure qu'il a reçue en combattant les satellites des despotes : c'est le citoyen Honoré, son collègue, qui en instruit la convention.

Le représentant Simon, écrit que les Piémontais entrés au nombre de 22 mille hommes dans le département du Mont-blanc, en sont sortis réduits à moins de 15 mille hommes.

Ferrand, représentant près l'armée des Pyrénées orientales, envoie des détails sur nos succès contre les Espagnols ; il promet de nouvelles victoires sous peu de jours ; il pense que les défenseurs de la république pourroient aller à Madrid planter l'arbre de la liberté, & détrôner le despote Espagnol.

Roux-Fazillac écrit d'Angoulême, qu'il a fait arrêter un grand nombre de contre-révolutionnaires, qui, après avoir manœuvré infructueusement contre la levée des jeunes citoyens, ont osé renouveler leurs tentatives criminelles à l'occasion de la loi qui fixe le prix *maximum* des denrées. Roux annonce qu'il fait transférer à Paris les principaux de ces ennemis de la chose publique, pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Le ministre de la guerre envoie copie d'une lettre de Jourdan, général en chef des armées du Nord & des Ardennes. Cette dépêche, datée du 17 octobre, est conçue à-peu-près en ces termes : « J'ai reçu hier votre lettre sur le champ de bataille. Notre division de droite, aux ordres du général Duquesnoy, a forcé le camp & le poste de Watignieres que l'ennemi croyoit imprenable ; rien n'a pu résister à l'intrepidité des républicains. La division de gauche, aux ordres du général Fromentin, a pris la Val-Saint-Vas, Saint-Remy & Saint-Aubin. L'ennemi, craignant d'être enveloppé, a évacué les hauteurs de Boulers. Le combat a commencé à 8 heures du matin, & a duré jusqu'à la nuit : l'ennemi a perdu beaucoup de monde. Les républicains se battent avec un courage qui n'a pas d'exemple. Les représentans Carnot & Duquesnoy ont marché à la tête des colonnes ; ils ont destitué sur le champ de bataille le général de brigade Gratién qui, ayant reçu ordre d'aller en avant, a battu en retraite. Cet acte de justice a produit un bon effet ; la brigade a repris son poste. Je n'entre pas dans de plus grands détails, parce qu'il est plus

essentiel de se battre que d'écrire ». — Vifs applaudissemens.

Un membre observe que le général Gratién auroit dû être jugé militairement, & fusillé à la tête de l'armée. — Un autre demande que ce général soit traduit au tribunal révolutionnaire. — Burdon de l'Oise représente que les généraux traîtres ou lâches soient jugés & punis militairement en présence des troupes qui ont été victimes de leurs crimes. — Après avoir entendu Albitte, la convention renvoie l'affaire de Gratién & la question générale à l'examen du comité de salut public, qui fera son rapport dans la prochaine séance.

Une députation des Bataves réfugiés est admise à la barre ; elle demande une exception à la loi qui ordonne que les étrangers nés sujets des gouvernemens avec lesquels la république est en guerre, seront détenus jusqu'à la paix : « Les gueux de Hollande, dit l'orateur, sont amis des *sans culottes* de France, ils ont été préférés par les Anglois & les Prussiens : leur dieu c'est la liberté ; ils ne connoissent d'autre culte que celui de la fraternité, & leur devise est, *mort aux tyrans* ». — Cette pétition est renvoyée au comité de salut public.

— Une explication sur la même loi, demandée quant à ce qui concerne les étrangers des Etats Unis d'Amérique, est donnée par l'ordre du jour, motivé sur ce que les Américains des Etats-Unis sont alliés de la nation française.

L'on décrète sans discussion & en masse une longue série d'articles qui doivent servir de complément à l'acte de navigation.

Le comité des marchés fait décréter que chaque canton, ayant juridiction de paix, fournira deux chevaux pour l'artillerie, indépendamment des six qu'il doit fournir pour la levée des 40 mille hommes à cheval. — Un décret est rendu ensuite sur le paiement des gratifications & l'avancement des volontaires composant ci-devant la garde nationale du centre, parisienne.

La convention adopte un projet présenté par Lecointre de Versailles, & dont voici les principales dispositions : 1<sup>o</sup>. Les comités de surveillance, dans toute l'étendue de la république, sont tenus de donner à chaque citoyen qu'ils auront fait mettre en arrestation, copie du procès-verbal, qui devra contenir les motifs de l'arrestation. 2<sup>o</sup>. Ces motifs devront aussi être mentionnés dans l'acte d'écrou. 3<sup>o</sup>. Copies de ces procès verbaux seront envoyées au comité de sûreté générale, dans les trois jours après la publication du présent décret pour les arrestations faites jusqu'à ce moment, & dans les trois jours après l'arrestation, pour celles qui le seront à l'avenir. 4<sup>o</sup>. Les comités de surveillance qui contreviendront à la présente loi, seront mandés en la personne de leur président, & il sera pris à leur égard, par le comité de sûreté générale, telles mesures qui seront jugées convenables.

Romme présente l'instruction pour le calendrier républicain ; il propose de donner aux jours de la décade les dénominations suivantes : *primil, bisil, trisil, quadril*, &c. — Un membre demande l'ordre du jour sur ces mots bizarres ; & pour aider le rapporteur à en trouver d'autres qui peignent les idées avec une prononciation harmonieuse, il propose de lui adjoindre deux poètes & un peintre. — Cette proposition est décrétée ; la convention adjoint au citoyen Romme les citoyens David, Chénier & Fabre d'Églantine.

On reprend la discussion sur le code civil ; plusieurs articles sont décrétés.